

Partie VI

Résumé et conclusions

L'Europe 1992 s'avère un programme ambitieux, mais il ne prévoit pas présenter un changement radical par rapport au passé. Il aura des répercussions considérables pour les Européens ainsi que pour les personnes et les entreprises qui transigent avec eux. Toutefois, on ne s'attend pas à ce qu'il modifie de façon significative le profil des échanges commerciaux et des investissements dans le secteur des minéraux et des métaux. En termes relatifs, les CE ont été, pendant un certain temps, un marché qui, peu à peu, a perdu de son importance pour le secteur canadien des minéraux et des métaux. Cette perte est causée en partie par des changements qui se sont accomplis au niveau de l'accès préférentiel - par exemple, la perte de l'accès préférentiel au Royaume-Uni lorsque celui-ci est devenu membre des CE en 1973 et plus récemment l'accès au marché préférentiel accordé par les CE à d'autres pays exportateurs de ressources naturelles. En 1988, les exportations canadiennes de minéraux et de métaux vers les CE se chiffraient à 3,0 milliards de dollars (les principaux produits étant l'aluminium, l'amiante, le cuivre, l'or, le minerai de fer, le plomb, le nickel, le zinc et l'uranium) tandis que les importations en provenance des CE représentaient 1,7 milliard de dollars (surtout du fer et de l'acier et des produits semi-finis).

Les barrières commerciales des CE peuvent se regrouper en quatre grandes catégories; les tarifs douaniers, y compris les niveaux absolus, les préférences tarifaires et les clauses d'indexation; les mesures non tarifaires; les subventions; ainsi que les pratiques monopolistiques et autres pratiques commerciales restrictives. Les tarifs douaniers font partie de la politique extérieure des CE et non du programme de l'Europe 1992; ils doivent être mis à l'étude dans le cadre des négociations commerciales multilatérales (NCM).

Bien que les mesures non tarifaires relèvent des NCM, l'élimination des barrières techniques internes au commerce (normes et règlements nationaux faisant obstruction) et la création de normes standard des CE devraient offrir des avantages et des possibilités extérieures assez considérables. En général, les normes des CE ne présentent aucun problème pour l'exportation des matières premières, mais elles pourraient avoir un impact sur le commerce des produits traités à base de minéraux et de métaux, ainsi que sur les produits entièrement manufacturés contenant certains composés (l'amiante, par exemple).

Les subventions sont également un élément important des NCM, mais la mesure avec laquelle la CCE réussira à résoudre le problème de l'aide des États membres (pour le charbon par exemple), qui est essentielle au bon fonctionnement d'un marché commun, aura d'énormes répercussions extérieures. En effet, l'élimination de l'aide financière des États membres aux secteurs du charbon, du fer et de l'acier devrait entraîner des restructurations d'entreprises et offrir des possibilités commerciales. Bien qu'il existe un certain nombre de directives des CE exposant les principes directeurs en matière d'utilisation et d'importance des aides gouvernementales, aucune n'a encore permis de mettre un terme à de telles pratiques. Du point de vue canadien, espérons que ces problèmes pourront se résoudre.

Bien qu'elles soient partie intégrante du programme de l'Europe 1992, cette analyse n'a pas couvert la politique de la concurrence, les pratiques monopolistiques (y compris les nationalisations) et autres pratiques commerciales restrictives. Les progrès réalisés dans ce secteur pourraient avoir un impact positif sur les possibilités commerciales du Canada dans les secteurs du charbon, du fer et de l'acier, de la potasse et de l'uranium.

Un cinquième secteur particulièrement inquiétant est celui des règlements qui touchent l'environnement, la santé et la sécurité, en matière de traitement, de manipulation et d'utilisation de toute une gamme de minéraux, de métaux et de leurs sous-produits, notamment l'amiante, le plomb,